

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 17/019/AFF MAR-COOP TRANSF

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2017

OBJET : AFFAIRES MARITIMES – COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

Programme européen de coopération transfrontalière Italie-France Maritime 2014-2020
– Premier appel à projets - Axe prioritaire 3 « Amélioration de la connexion des territoires et de la durabilité des activités portuaires » – Projet NECTEMUS –
Approbation – Convention inter partenariale.

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept du mois de février à 09 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 10 février 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Antoinette CUCCHI, 1^{er} Adjoint, conformément aux articles L. 2121-14 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Sylvie CASANOVA ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Marielle DELHOM.

Absents : Georges MELA ; Xavière MERCURI ; Jean-François GIRASCHI ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON.

Avait donné procuration : Georges MELA à Marie-Antoinette CUCCHI ; Jean-François GIRASCHI à Joseph TAFANI ; Patrice BORNEA à Jean-Michel SAULI ; Jacqueline BARTOLI à Florence VALLI ; Léa MARIANI à Véronique MAGLIOLO ; Jean-Marc ANDREANI à Antoine ACQUATELLA ; Didier REY à Gérard CESARI ; Jean-Christophe ANGELINI à Jeanne STROMBONI ; Fabien LANDRON à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition du Premier Adjoint délégué aux affaires maritimes et aux activités économiques liées à la mer, en charge de la coopération transfrontalière, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Le Programme de coopération transfrontalière Italie-France Maritime 2014-2020, cofinancé à hauteur de 85% par le Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER), a pour objectif principal de contribuer sur le long terme à renforcer la coopération transfrontalière entre les régions du nord de la mer tyrrhénienne et à faire de la zone de coopération une zone compétitive, durable et inclusive dans le panorama européen et méditerranéen.

Il implique la Sardaigne, la Ligurie, la Corse, les cinq provinces de la côte de la Toscane (Massa Carrare, Lucques, Livourne, Grosseto, Pise), et les départements des Alpes-Maritimes et du Var.

Pour atteindre son objectif, le Programme identifie quatre axes prioritaires. Deux axes concernent la compétitivité et l'inclusion économique, en orientant les interventions sur le thème de la croissance et du développement des entreprises des filières transfrontalières (axe 1) ; et sur celui de la création de nouvelles opportunités de travail durable et de qualité (axe 4). Les deux autres axes se concentrent sur la durabilité. Ils visent à la protection et à la valorisation des ressources naturelles et culturelles, à la gestion des risques dans les zones de terre et de mer (axe 2) ; et à l'amélioration de la connexion des territoires, en augmentant l'offre de transports durables et multimodaux, à la durabilité des activités portuaires, en réduisant la pollution sonore et les émissions de CO2 (axe 3).

L'axe 3 prévoit ainsi en particulier de stimuler la mobilité régionale et d'en réduire les obstacles au sein des infrastructures de transport en contribuant au développement de systèmes de transports multimodaux pour améliorer la connexion des nœuds secondaires et tertiaires transfrontaliers aux infrastructures du réseau de transport transeuropéen (RTE-T), notamment dans une optique de continuité territoriale (desserte des îles et des zones intérieures).

Le projet NECTEMUS (annexe 1), présenté et retenu en réponse au premier appel à projets du Programme, s'inscrit dans ce cadre de l'axe 3.

La Commune de Porto-Vecchio a conjointement élaboré ce projet avec la Province de Livourne (Chef de file), l'Autorité Portuaire de Livourne, la Région Ligurie, La Région Autonome de Sardaigne, le Syndicat Mixte Ports Toulon Provence et l'Office des Transports de la Corse qui en constituent le partenariat.

Le projet NECTEMUS a pour ambition de développer l'efficacité et l'efficience des transports en améliorant l'intégration modale au sein de la zone de coopération selon des exigences spécifiques et uniformes dans l'ensemble du réseau non seulement en termes d'infrastructures, d'équipements, de services, mais aussi de flux des informations et de procédures.

L'objectif principal du projet est de déterminer un plan d'action commun et transposable, identifiant les opportunités de financement, pour l'amélioration et le développement des connexions interopérables et multimodales des nœuds secondaires et tertiaires, ainsi que des territoires desservis (hinterland), de la zone de coopération aux réseaux RTE-T au travers notamment de la promotion de la mobilité et de l'accessibilité continues aux infrastructures, moyens et services de transport au bénéfice de tous les voyageurs et usagers.

La ville de Porto-Vecchio constitue un nœud tertiaire du réseau RTE-T. Sa situation au sein du couloir tyrrhénien et ses caractéristiques répondent pleinement aux problématiques de mobilité que le Programme cherche à résoudre de manière homogène et transférable au sein de la zone de coopération. Il s'agit d'un port insulaire aux infrastructures nécessitant des améliorations infrastructurelles et fonctionnelles, mal connecté aux autres nœuds, soumis à une forte saisonnalité ; mais géographiquement bien positionné.

La ville et son port constituent un pôle micro-régional desservant un vaste hinterland à l'échelle insulaire, lui-même économiquement actif et au fort potentiel (avec des perspectives économiques autres que touristiques), disposant à proximité plus au moins immédiate, à l'exception du train, de tous les autres modes de transports (route, aéroport). En tant que ville portuaire, Porto-Vecchio représente donc un modèle particulièrement signifiant du point de vue de ses faiblesses et de ses atouts pour la démarche globale du projet, transposable à tous les partenaires. La commune mènerait ainsi dans cette réflexion la part de terrain.

En travaillant à la définition d'un plan d'action en faveur de l'interconnexion entre les infrastructures et modes de transport pour le trafic à longue distance, d'une part, et le trafic régional et local de l'autre (connexion de l'hinterland), la Ville de Porto-Vecchio poursuivrait son action en matière de mobilité urbaine (infrastructures et services) et mettrait notamment en évidence la nécessité de la réalisation d'une voie de desserte dédiée à l'accessibilité au port de commerce.

La durée du projet est de 24 mois. Son budget global, détaillé dans le document de présentation de celui-ci (annexe 1), se monte à 748.000 €. La part de la commune s'établit comme suit :

Budget Ville de Porto-Vecchio	Financement	
	FEDER 85%	Contrepartie nationale 15 % (participation commune)
73.589,00 €	62.550,65 €	11.038,35 €

Conformément au dispositif du Programme, la mise en œuvre de ce projet nécessite la conclusion d'une convention inter-partenaire (annexe 2) avec la Province de Livourne, son Chef de file, et l'ensemble des partenaires.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver le projet NECTEMUS et d'autoriser la signature de la convention inter-partenaire ainsi que la mise en œuvre de toutes les diligences nécessaires à la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 15 février 2017,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

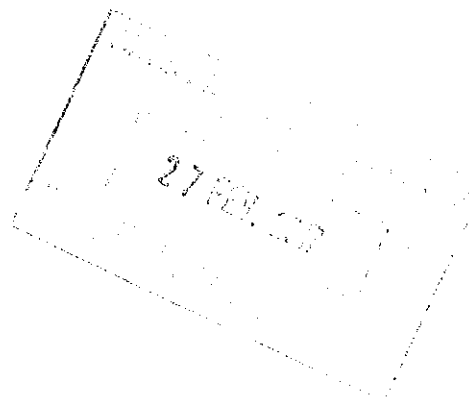
ARTICLE 1 : d'approuver l'adhésion de la Commune au projet NECTEMUS dont le chef de file est la province de Livourne et la convention inter-partenaire afférente. La mise en œuvre de toutes les diligences nécessaires à la réalisation du projet sont autorisées.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à intervenir à la signature de toute pièce ou document utiles à la mise en œuvre des dispositions de l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : Les crédits de dépenses et de recettes nécessaires font l'objet des inscriptions budgétaires afférentes aux budgets des exercices correspondants.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Nombre de procurations	9
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes :	
pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

